

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 9 mars 2021 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 30 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

61-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

5 j) Dépôt d'une pétition concernant l'accès à la rivière Gatineau

Retirer :

7.5 b) Demande de désignation des chemins des Bois-Francis et du Grand-Boisé – Projet Dubé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

62-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 2 février 2021 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Kay Kerman quitte son siège il est 19 h 45 et le reprend à 20 h 16.

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 19 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2021 AU MONTANT DE 543 420,27 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DÉCEMBRE 2020

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – DÉCEMBRE 2020 (SUITE) ET JANVIER 2021

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 17 DÉCEMBRE 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.221

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 ET DU 18 JANVIER 2021 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 13 JANVIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 22 JANVIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.217

DÉPÔT DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) 2018-2021

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER DES ÉLECTIONS 2019

DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT L'ACCÈS À LA RIVIÈRE GATINEAU

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

63-21

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN BALAI MÉCANIQUE

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures procède annuellement à la location d'un balai mécanique avec opérateur pour le nettoyage des chemins et du réseau cyclable;

ATTENDU QUE cette année le Service des travaux et des infrastructures désire effectuer la location d'un balai mécanique sans opérateur, permettant ainsi de contrôler les opérations de nettoyage;

ATTENDU QUE la durée minimale pour la location d'un balai mécanique est de trois (3) mois et que les besoins de la Municipalité sont approximativement de deux (2) mois;

ATTENDU QUE pour réaliser la location, la Municipalité de La Pêche procédera à la location du troisième mois;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix pour la location de ce balai mécanique auprès de quatre (4) fournisseurs;

ATTENDU QUE suite à cette demande prix une (1) soumission ont été reçues :

SOUMISSIONNAIRES	COÛT (taxes incluses)
Équipements JKL inc.	38 016,48 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission déposée par la compagnie Équipements JKL inc.;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Équipements JKL inc est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les coûts de location seront payés à même le budget de fonctionnement et que la Municipalité de La Pêche sera facturée pour la période de location utilisée, soit au prorata du coût réel, incluant le transport, l'entretien et les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat de location d'un balai mécanique pour une période de trois (3) mois au montant de 38 016,48 \$, incluant les taxes, à la compagnie Équipements JKL inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de facturer la Municipalité de La Pêche pour la période de location utilisée, soit au prorata du coût réel, incluant le transport, l'entretien et les taxes.

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

63-21 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-516 (Location – Machinerie, outillage et équipement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

64-21

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE À BASCULE GALVANISÉE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, l'achat d'une remorque à bascule galvanisée a été approuvé et un montant net de 12 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs pour l'achat d'une remorque à bascule galvanisée;

ATTENDU QUE suite à cette demande prix cinq (5) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 22 janvier 2021 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
8941211 Canada inc. (O/A ML Trailers)	13 795,85 \$	12 597,45 \$
9149-0847 Québec inc. (Remorque Gator)	15 061,67 \$	13 753,31 \$
L'Expert de la Remorque (1997) inc.	17 228,52 \$	15 731,94 \$
691396 Ontario inc. (First Class Trailers)	17 249,69 \$	15 751,26 \$
Attache-Remorques Gatineau	17 735,92 \$	16 195,26 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par compagnie 8941211 Canada inc. (O/A ML Trailers) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 8941211 Canada inc. (O/A ML Trailers) au montant de 13 795,85 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une remorque à bascule galvanisée représente un montant net de 12 597,45 \$, soit un dépassement budgétaire de 597,45 \$;

ATTENDU QUE le coût d'achat de la remorque à bascule galvanisée sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans et que le montant disponible est suffisant pour combler le financement du dépassement budgétaire;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

64-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une remorque à bascule galvanisée au montant de 13 795,85 \$, incluant les taxes, à la compagnie 8941211 Canada inc. (O/A ML Trailers).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 12 597,45 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65-21

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR KUBOTA AVEC ÉQUIPEMENTS À MÊME L'EXCÉDENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, l'achat d'un tracteur Kubota avec équipements a été approuvé et un montant net de 80 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) concessionnaires;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux soumissions ont été reçues:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Carrière & Poirier Equipment Ltd	66 347,53 \$	60 584,14 \$
Centre Kubota des Laurentides inc.	76 748,11 \$	70 081,25 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Carrière & Poirier Equipment Ltd est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Carrière & Poirier Equipment Ltd au montant de 66 347,53 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'un tracteur Kubota avec équipements représente un montant net de 60 584,14 \$;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

65-21 (suite)

ATTENDU QUE le coût d'achat du tracteur Kubota avec équipements sera payé par l'excédent affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat du tracteur Kubota avec équipements au montant de 66 347,53 \$, incluant les taxes, à Carrière & Poirier Equipment Ltd.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 60 584,14 \$ du poste budgétaire 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste budgétaire d'affectation 23-810-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules - Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

66-21

OCTROI DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE RÉTENTION POUR 2021 ET 2022

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention est échu;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques et de rétention pour 2021 et 2022;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 2 mars 2021 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Beauregard Environnement Ltée	630 914,61 \$	576 109,13 \$
9147-9279 Québec inc. (Épursol)	658 898,73 \$	601 662,37 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

66-21 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par Beauregard Environnement Ltée est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention pour 2021 et 2022 au montant de 630 914,61 \$, incluant les taxes, à Beauregard Environnement Ltée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-490-00-446 (Contrat de vidange des fosses septiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

67-21

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE À MÊME L'EXCÉDENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, le remplacement de la camionnette numéro 104 a été approuvé et un montant net de 50 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) concessionnaires;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 24 février 2021 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Carle Ford inc.	55 900,00 \$	51 044,15 \$
Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée	57 569,13 \$	52 568,29 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Carle Ford inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Carle Ford Inc. au montant de 55 900,00 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une camionnette représente un montant net de 51 044,15 \$, soit un dépassement budgétaire de 1 044,15 \$;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

67-21 (suite)

ATTENDU QUE le coût d'achat de la camionnette sera payé par l'excédent affecté et que le montant disponible est suffisant pour combler le paiement du dépassement budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de la camionnette au montant de 55 900,00 \$, incluant les taxes, à Carle Ford inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 51 044,15 \$ du poste budgétaire 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste budgétaire d'affectation 23-810-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules - Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

68-21

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX CORRECTIFS AU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2021, des travaux correctifs au Centre Meredith ont été approuvés et un montant net de 390 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux correctifs au Centre Meredith;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 24 février 2021 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Sanosil Canada inc.	457 830,45 \$	398 200,00 \$
176026 Canada inc. (Amor Construction)	723 063,98 \$	628 888,00 \$
Ed Brunet et Associés Canada inc.	848 995,00 \$	738 417,00 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

68-21 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par Sanosil Canada inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Sanosil Canada inc. au montant de 457 830,45 \$, incluant les taxes, pour les travaux correctifs au Centre Meredith représente un montant net de 398 200,00 \$, soit un dépassement budgétaire de 8 200,00 \$;

ATTENDU QUE le coût des travaux correctifs au Centre Meredith sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1062-18 pour un montant net de 139 000,00 \$ et le solde net de 259 200,00 \$ sera remboursé à même l'excédent affecté et non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux correctifs au Centre Meredith au montant de 457 830,45 \$, incluant les taxes, à Sanosil Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de ces travaux correctifs à même l'excédent non affecté ainsi qu'une affectation de 259 200,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 216 875,00 \$ du poste budgétaire 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste budgétaire d'affectation 03-510-00-000 (Affectations - Excédent de fonctionnement affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 42 325,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-523 (Entretien et réparation – Travaux correctifs), règlement d'emprunt numéro 1062-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

69-21

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX CORRECTIFS AU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2021, des travaux correctifs au Centre Meredith ont été approuvés et un montant net de 390 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE la firme MSEI MultiSciences Expertises inc. a procédé à la préparation des plans et devis pour les travaux correctifs au Centre Meredith;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à la firme MSEI MultiSciences Expertises inc. de soumettre un prix pour des services professionnels de surveillance des travaux correctifs au Centre Meredith;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

69-21 (suite)

ATTENDU QUE la firme MSEI MultiSciences Expertises inc. a soumis un prix de 93 704,63 \$, incluant les taxes, pour la surveillance des travaux correctifs;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme MSEI MultiSciences Expertises inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme MSEI MultiSciences Expertises inc. au montant de 93 704,63 \$, incluant les taxes, pour la surveillance des travaux correctifs au Centre Meredith représente un montant net de 81 500,00 \$;

ATTENDU QUE suite à l'octroi du contrat pour les travaux correctifs, il y a déjà un dépassement budgétaire de 8 200,00 \$ pour ce projet et que par conséquent, les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux correctifs au Centre Meredith doivent être remboursés à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels de surveillance des travaux correctifs au Centre Meredith au montant de 93 704,63 \$, incluant les taxes, à la firme MSEI MultiSciences Expertises inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de ces travaux correctifs à même l'excédent non affecté ainsi qu'une affectation de 81 500,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-523 (Entretien et réparation – Travaux correctifs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70-21

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE AU TERRAIN DE BASEBALL DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 227-20, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Meglab Construction inc. au montant de 283 988,25 \$, incluant les taxes, pour la mise en place d'un système d'éclairage au terrain de baseball du centre-village;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

70-21 (suite)

ATTENDU QUE des divergences entre les dessins d'atelier et les plans d'ingénierie concernant les raccords entre le contrôleur et les lampadaires ont été relevées suivant une inspection en chantier réalisée le 8 décembre 2020 par la firme Cosmel Corp. mandatée pour le projet;

ATTENDU QUE les professionnels ainsi que l'entrepreneur ont convenu ensemble que l'alimentation prévue initialement en ingénierie ne correspond pas à l'alimentation minimale requise pour les équipements choisis;

ATTENDU QUE ce changement nécessite des modifications au niveau des conduits et du disjoncteur pour permettre une alimentation conforme des lampadaires;

ATTENDU QU'UN changement est également requis au niveau des bases de béton pour permettre l'installation du contrôleur en conformité et permettant une opération sécuritaire;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun montant n'a été autorisé pour des travaux supplémentaires pour ce projet;

ATTENDU QUE la compagnie Meglab Construction inc. a soumis un prix de 8 635,98 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE le prix soumis la compagnie Meglab Construction inc. est conforme et recommandé par la firme Cosmel Corp. et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires pour la mise en place du système d'éclairage au terrain de baseball du centre-village seront payés par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise les travaux supplémentaires pour la mise en place du système d'éclairage au terrain de baseball du centre-village pour un montant de 8 635,98 \$, incluant les taxes, à la compagnie Meglab Construction inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 7 885,80 \$ du poste budgétaire 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste budgétaire d'affectation 23-810-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-729 (Biens durables autres – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

71-21

OCTROI D'UNE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide de la Fondation Chelsea pour l'aider financièrement dans la gestion du Centre Meredith en cette période de fermeture due à la COVID-19;

ATTENDU QUE selon l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut accorder une assistance financière pour la poursuite, sur son territoire, de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE le comité consultatif des finances et suivi budgétaire a recommandé d'octroyer un prêt d'un montant approximatif de 95 000,00 \$ à la Fondation Chelsea pour payer le solde de la marge de crédit, sans intérêts et remboursable dans un délai maximum de 5 ans;

ATTENDU QUE le comité consultatif des finances et suivi budgétaire a également recommandé d'allouer une subvention de 50 000,00 \$ à la Fondation Chelsea, à même l'excédent non affecté, pour lui permettre de continuer de payer ses dépenses de fonctionnement et maintenir en place les employés essentiels;

ATTENDU QUE ladite subvention sera versée en deux versements, soit un montant de 20 000,00 \$ dès l'adoption de la présente résolution par le conseil et le second d'un montant de 30 000,00 \$, dès le dépôt du programme d'activités extérieures et virtuelles;

ATTENDU QUE le programme d'activités extérieures et virtuelles a été déposé par la Fondation Chelsea;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité qu'une aide soit apportée à la Fondation Chelsea à cet égard dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie un prêt d'un montant approximatif de 95 000,00 \$ à la Fondation Chelsea afin de payer le solde de la marge de crédit, sans intérêts et remboursable dans un délai maximum de 5 ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil alloue une subvention d'un montant de 50 000,00 \$ à la Fondation Chelsea, à même l'excédent non affecté, versé dès l'adoption de la présente résolution par le conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 50 000,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, à signer l'entente de prêt et tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-10-971 (Autres organismes - Subventions).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

72-21

CONFIRMATION DES TRAVAUX POUR LE « PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea approuve les dépenses d'un montant de 113 875,51 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

73-21

MANDAT POUR DES SERVICES JURIDIQUES À LA FIRME D'AVOCATS RPGL S.E.N.C.R.L. POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022

ATTENDU QUE la Municipalité désire centraliser la majorité de ses services juridiques sous une seule firme d'avocats;

ATTENDU QU'IL y a lieu de réaliser des économies en demandant une banque de temps de 100 heures à un taux préférentiel afin de couvrir les honoraires des avocats afférents aux consultations demandées par la Municipalité et ce, pour l'analyse des contrats, des résolutions et des règlements et pour les avis juridiques verbaux et écrits;

ATTENDU QUE la firme d'avocats RPGL S.E.N.C.R.L. a déposé une offre de service en date du 1^{er} février 2021 à titre de conseillers juridiques de la Municipalité de Chelsea pour les années 2021 et 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le mandat pour des services juridiques à la firme d'avocats RPGL S.E.N.C.R.L. pour les années 2021 et 2022, selon les termes et conditions de l'offre de services datée du 1^{er} février 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire relié aux honoraires professionnels – services juridiques des divers départements de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

74-21

ACQUISITION DU LOT 6 407 269 – 24 CHEMIN OLMSTEAD

ATTENDU QUE dans le cadre de la préparation des plans pour l'aménagement du sentier communautaire à même l'ancienne emprise de la voie ferrée, il est ressorti que certaines intersections présentent des risques pour la sécurité des usagers en raison de l'angle prononcé de celles-ci et ne répondent pas aux normes recommandées pour le croisement communautaire avec une route provinciale ou municipale;

ATTENDU QU'EN 2019, la Municipalité a retenu les services professionnels de la firme d'ingénieurs-conseils EXP afin que cette dernière prépare un plan pour le réaménagement de l'intersection du sentier avec la route 105;

ATTENDU QU'avec le réaménagement proposé, il est nécessaire de procéder à l'achat d'une parcelle de terrain d'une superficie de 46,5 m² soit le lot 6 407 269 au cadastre du Québec situé au 24 chemin Olmstead;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

74-21 (suite)

ATTENDU QUE l'acquisition de la parcelle de terrain à même la propriété du 24 chemin Olmstead a pour impact de rendre le lot résidentiel dérogatoire au niveau de la superficie car après l'acquisition, la nouvelle superficie sera de 3 953,5 m²;

ATTENDU QUE suite à l'obtention de la dérogation mineure autorisant la réduction de la superficie du lot, conformément au règlement de zonage numéro 636-05, la propriété sera assujettie aux dispositions applicables quant à la superficie maximale de plancher autorisée pour le bâtiment principal et à la superficie maximale au sol autorisée pour les bâtiments secondaires;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu avec le propriétaire du lot 6 407 269 et que ce dernier consent à la vente de ladite parcelle à la Municipalité pour la somme de 2 325,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité devra mettre en place une clôture de bois du même type que celle qui sera utilisée le long du sentier sur la nouvelle limite séparative entre la propriété du vendeur et celle de la Municipalité et planter une haie de cèdres sur le terrain du vendeur à une distance d'environ 0,75 mètres de la nouvelle clôture;

ATTENDU QUE le service des travaux publics et des infrastructures recommande de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain et à la signature d'une offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil demande de procéder à l'acquisition du lot 6 407 269 du cadastre du Québec énoncé en annexe de cette résolution pour un montant 2 325,00 \$ plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que M^e Megan Throop, notaire, soit mandatée pour la préparation des documents légaux à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE suite à l'accord de la dérogation mineure afin que la nouvelle superficie du lot puisse être de 3 953,5 m², la Municipalité s'engage à traiter sans frais toute demande de dérogation mineure pour toute demande de construction déposée qui excède les normes autorisées par règlement et qui aurait été conforme avant la réduction de la superficie du lot.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea l'offre d'achat et tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

75-21

MODIFICATIONS AU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la *Loi sur les archives*, le *Code Municipal* et la *Loi sur les cités et villes* encadrent la gestion des documents de toute municipalité;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QU'EN vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux dossiers ou activités;

ATTENDU QUE la règle no. 402.7 nous oblige à la destruction des documents bancaires après 7 ans et que la règle 405.1 nous oblige à la destruction des documents de dépenses après 7 ans;

ATTENDU QU'IL serait souhaitable de garder témoignage des paiements effectués par la Municipalité au moins 10 ans en tant que preuve en cas de poursuites;

ATTENDU QUE le calendrier est un document officiel et que toute modification doit être approuvée et signée par le conseil municipal avant d'être soumis à BAnQ pour approbation;

ATTENDU QUE la règle de conservation créée pour les relevés de compte et chèques encaissés, en l'occurrence 402.8, est déposée, laquelle nous octroie les délais de 2 ans pour l'actif, 10 ans pour le semi-actif et destruction en disposition finale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'autoriser le Directeur général et Secrétaire-trésorier à signer la modification au calendrier de conservation présentée ce jour et de la soumettre telle que déposée à Bibliothèques et Archives nationales du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

76-21

PERMANENCE DE MADAME SHEENA NGALLE MIANO AU POSTE DE RESPONSABLE AU GREFFE

ATTENDU QUE le 4 août 2020, par le biais de la résolution 232-20, la Municipalité embauchait Madame Sheena Ngalle Miano à titre de responsable au greffe;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

76-21 (suite)

ATTENDU QUE Mme Miano est entrée en poste le 24 août 2020;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur général et Secrétaire-trésorier est favorable et qu'il recommande la permanence de Madame Miano;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Miano, et ce en date du 24 février 2021, puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Madame Miano soit confirmée à titre d'employée permanente comme Responsable au greffe et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité en date du 24 février 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

77-21

PERMANENCE DE MADAME GHISLAINE GRENIER AU POSTE DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE le 4 août 2020, par le biais de la résolution 233-20, la Municipalité embauchait Madame Ghislaine Grenier à titre de Responsable des ressources humaines;

ATTENDU QUE Mme Grenier est entrée en poste le 31 août 2020;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur général et Secrétaire-trésorier est favorable et qu'il recommande la permanence de Madame Grenier;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Grenier, et ce en date du 3 mars 2021, puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Madame Grenier soit confirmée à titre d'employée permanente comme Responsable des ressources humaines et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité en date du 3 mars 2021.

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

77-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

78-21

AJUSTEMENT AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DE M. MARC-ANTOINE PAQUETTE BIRON ET M. DANIK CHAMBERLAND

ATTENDU QUE M. Marc-Antoine Paquette Biron est à l'emploi de la Municipalité à titre d'ingénieur junior depuis le 19 novembre 2018;

ATTENDU QUE M. Danik Chamberland est à l'emploi de la Municipalité à titre d'ingénieur junior depuis le 4 mars 2019;

ATTENDU QUE M. Paquette Biron satisfait aux exigences et a passé avec succès les examens de l'Ordre des Ingénieurs du Québec;

ATTENDU QUE M. Chamberland satisfait aux exigences et est en voie d'obtenir sa certification de l'Ordre des Ingénieurs du Québec;

ATTENDU QUE l'évaluation de tous les postes des employés municipaux est présentement en cours;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer un boni salarial de 8% en date du 4 janvier 2021 à M. Paquette Biron jusqu'à ce que son poste soit évalué;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer un boni salarial de 8% à M. Danik Chamberland sur confirmation de réussite des examens de l'Ordre des Ingénieurs du Québec, jusqu'à ce que son poste soit évalué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, un boni salarial de 8% soit octroyé à M. Paquette Biron date du 4 janvier 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, un boni salarial de 8% soit octroyé à M. Chamberland sur confirmation de réussite des examens de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

79-21

NOMINATION DE MONSIEUR NICOLAS FALARDEAU À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE Monsieur Nicolas Falardeau occupe le poste de Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable par intérim depuis le mois de 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur général et Secrétaire-trésorier est favorable et qu'il recommande la nomination de Monsieur Falardeau au poste de Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu de nommer M. Nicolas Falardeau au poste de Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, rémunéré selon la grille salariale des employés cadres, et ce, à compter du 1^{er} mars 2021 avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser M. Nicolas Falardeau à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

80-21

CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 599

ATTENDU QUE, depuis son embauche, l'employé no. 599 a commis de plusieurs manquements aux politiques internes de la Municipalité, a un taux d'absentéisme élevé et que son rendement au travail ne correspond pas aux attentes de la Municipalité malgré de nombreuses rencontres, avertissements et suspensions;

ATTENDU QUE, l'employé no 599 a récemment commis un manquement à une politique de la Municipalité pour lequel il avait déjà été sanctionné;

ATTENDU QU'IL convient de ne pas nommer le nom de l'employé aux fins de la présente résolution pour des motifs liés au caractère public de celle-ci, mais que tous les membres du conseil municipal présents connaissent son identité;

ATTENDU QU'après analyse et discussion, les membres du conseil municipal sont d'opinion que l'employé no. 599 doit être congédié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que :

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

80-21 (suite)

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- Le conseil décrète le congédiement de l'employé no.599 en date du 8 mars 2021.
- Le conseil mandate le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou son remplaçant, de faire parvenir à l'employé la copie conforme de la présente résolution, accompagnée de la lettre de congédiement, dont les projets ont été soumis à l'attention des membres du conseil municipal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

81-21

DÉROGATION MINEURE – EMPIÈTEMENT DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE ET MARGES AVANT ET LATÉRALES – 36, CHEMIN DE KIRK'S FERRY

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 816 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin de Kirk's Ferry, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une construction à l'intérieur de la bande riveraine soit à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE la demande est aussi à l'effet de permettre :

- une remise située à 4,48 m de la ligne avant du terrain, au lieu de 4,5 m et à 2,09 m de la ligne latérale de terrain au lieu de 4,5 m;
- un abri d'auto situé à 4 m de la ligne avant du terrain, au lieu de 4,5 m;
- un abri d'auto situé à 0,44 m de la ligne latérale de terrain, au lieu de 4,5 m;
- une remise située à 2,02 m de la ligne latérale de terrain, au lieu de 4,5 m;
- un bâtiment principal situé à 2,35 m de la ligne latérale du terrain au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur les ressources naturelles a effectué une recommandation lors d'une réunion tenue le 25 janvier 2021 et a recommandé d'accorder la demande, tout en y greffant les conditions suivantes :

- l'empreinte au sol du nouveau bâtiment principal devra être située à même l'empreinte au sol du chalet existant afin de réduire le plus possible la perturbation du milieu;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

81-21 (suite)

- le balcon devra être reconstruit au même endroit qu'il l'est présentement en utilisant les mêmes points d'ancrage au sol; et
- suite à la démonstration de droits acquis ou d'un permis de construction, la remise (identifiée b sur le plan d'implantation 1er septembre 2020) pourra être rebâtie et déplacée le plus loin que possible de la bande de protection riveraine; si un permis ou un droit acquis ne peuvent être produits, la remise existante devra être démolie; dans tous les cas, le sol dérangé devra être renaturalisé avec des plantes indigènes adaptées au milieu;

ATTENDU QUE ce même comité a recommandé que les mesures suivantes afin d'assurer la protection de la bande riveraine :

- prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir le ruissellement pendant toute la durée des travaux (démolition et construction);
- modifier la fondation proposée afin d'utiliser un type ayant le moins d'impact possible sur le milieu (ex. creusage minimal);
- maintenir le profil du sol existant en minimisant le remblai; et
- renaturaliser la bande de protection riveraine avec des végétaux indigènes adaptés au milieu à la fin des travaux;

ATTENDU QUE le plan d'implantation a été modifié pour la présentation au comité consultatif d'urbanisme afin que l'empreinte au sol du nouveau bâtiment et de la galerie soit située à l'emplacement de l'empreinte au sol du bâtiment existant et de la galerie dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 février 2021 et a recommandé d'accorder cette demande aux mêmes conditions et recommandation que le CCRN, sauf pour ce qui est de l'empreinte au sol qui a déjà été corrigée;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 février 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 3 030 816 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin de Kirk's Ferry, afin d'autoriser une construction à l'intérieur de la bande riveraine soit à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le règlement de zonage 636-05 ne le permet pas et afin de permettre :

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

81-21 (suite)

- une remise située à 4,48 m de la ligne avant du terrain, au lieu de 4,5 m et à 2,09 m de la ligne latérale de terrain au lieu de 4,5 m;
- un abri d'auto situé à 4 m de la ligne avant du terrain, au lieu de 4,5 m;
- un abri d'auto situé à 0,44 m de la ligne latérale de terrain, au lieu de 4,5 m;
- une remise située à 2,02 m de la ligne latérale de terrain, au lieu de 4,5 m;
- un bâtiment principal situé à 2,35 m de la ligne latérale du terrain au lieu de 4,5 m.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette demande de dérogation mineure soit accordée tout en greffant les conditions suivantes :

- suite à la démonstration de droits acquis ou d'un permis de construction, la remise (identifiée b sur le plan d'implantation 1er septembre 2020) pourra être rebâtie et déplacée le plus loin que possible de la bande de protection riveraine; si un permis ou un droit acquis ne peuvent être produits, la remise existante devra être démolie; dans tous les cas, le sol dérangé devra être renaturalisé avec des plantes indigènes adaptées au milieu;
- prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir le ruissellement pendant toute la durée des travaux (démolition et construction);
- modifier la fondation proposée afin d'utiliser un type ayant le moins d'impact possible sur le milieu (ex. creusage minimal);
- maintenir le profil du sol existant en minimisant le remblai; et
- renaturaliser la bande de protection riveraine avec des végétaux indigènes adaptés au milieu à la fin des travaux.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

82-21

DÉROGATION MINEURE – IMPLANTATION D'UNE PISCINE – 237, CHEMIN DU RELAIS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 633 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 237, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une piscine et de son aménagement à moins de 4,5 m de la ligne arrière de propriété alors que le règlement de zonage ne le permet pas et de permettre une distance de 1,57 m et 1,5 m entre la piscine creusée et la clôture au lieu de 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

82-21 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 février 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 février 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 193 633 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 237, chemin du Relais, afin permettre l'implantation d'une piscine et de son aménagement à moins de 4,5 m de la ligne arrière de propriété alors que le règlement de zonage ne le permet pas et de permettre une distance de 1,57 m et 1,5 m entre la piscine creusée et la clôture au lieu de 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

83-21

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE MAXIMALE DES BÂTIMENTS SECONDAIRES ET DESERTE EN EAU ET SERVICE SANITAIRE – 20, CHEMIN DAVIDSON

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 364 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin Davidson, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin permettre une superficie maximale des bâtiments secondaires de 191 m² au lieu de 95 m² tel que stipulé au règlement de zonage numéro 630-05 et d'autoriser qu'un bâtiment secondaire soit pourvu de services sanitaires et d'eau courante alors que le règlement de zonage ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 février 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 février 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

83-21 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 3 031 364 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin Davidson, afin permettre une superficie maximale des bâtiments secondaires de 191 m² au lieu de 95 m² tel que stipulé au règlement de zonage numéro 630-05 et d'autoriser qu'un bâtiment secondaire soit pourvu de services sanitaires et d'eau courante alors que le règlement de zonage ne le permet pas.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

84-21

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UNE GALERIE, UN ESCALIER ET LA ROUTE 105 ET MARGE LATÉRALE – 126, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 546 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 126, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin permettre la construction:

- d'une galerie à 4,52 m de l'emprise de la route 105 plutôt que 10 m;
- d'un escalier à moins de 10 m de l'emprise de la route 105;
- d'un escalier à 1,65 m de la ligne latérale de terrain, plutôt que 2,5 m;
- le tout, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 février 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 février 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

84-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 2 636 546 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 126, route 105, afin de permettre la construction:

- d'une galerie à 4,52 m de l'emprise de la route 105 plutôt que 10 m;
- d'un escalier à moins de 10 m de l'emprise de la route 105;
- d'un escalier à 1,65 m de la ligne latérale de terrain, plutôt que 2,5 m;
- le tout, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

85-21

DÉROGATION MINEURE – EMPIÈTEMENT DANS UN MILIEU HUMIDE ET DANS SA BANDE DE PROTECTION – 31, CHEMIN DES HAUTS-BOIS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 578 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin des Hauts-Bois, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure visant la construction d'une entrée charretière passant au travers d'un milieu humide à l'aide de ponceaux et dans la bande de protection de 15 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur les ressources naturelles (CCRN) a effectué une recommandation lors d'une réunion tenue le 26 octobre 2020 et a recommandé d'approuver la demande en les greffant les conditions suivantes :

- aucune machinerie ne sera tolérée à l'intérieur de la zone humide ou dans la bande de protection lors de la construction de la résidence;
- l'entrée charretière devra respecter une largeur de 9 mètres maximum, tel qu'indiqué dans la demande;
- les conditions accompagnant la demande de dérogation mineure visant l'installation d'une clôture dans la bande de protection du milieu humide déposée lors de la rencontre du 19 août 2019 restent les mêmes;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

85-21 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion tenue le 4 novembre 2020, tout en y greffant les mêmes conditions que le CCRN et en exigeant qu'une servitude de passage soit enregistrée sur le lot 2 635 578 en faveur du lot 2 635 577 avant l'émission du permis de construction de l'allée d'accès;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 février 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une entrée charretière passant au travers d'un milieu humide à l'aide de ponceaux et dans la bande de protection de 15 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas, et ce, sur le lot 2 635 578 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin des Hauts-Bois, tout en y greffant les conditions suivantes :

- aucune machinerie ne sera tolérée à l'intérieur de la zone humide ou dans la bande de protection lors de la construction de la résidence;
- l'entrée charretière devra respecter une largeur de 9 mètres maximum, tel qu'indiqué dans la demande;
- les conditions accompagnant la demande de dérogation mineure visant l'installation d'une clôture dans la bande de protection du milieu humide déposée lors de la rencontre du 19 août 2019 restent les mêmes;
- une servitude de passage doit être enregistrée sur le lot 2 635 578 en faveur du lot 2 635 577 avant l'émission du permis de construction de l'allée d'accès.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Simon Joubarne demande le vote :

POUR :

- Pierre Guénard
- Greg McGuire
- Jean-Paul Leduc
- Caryl Green

CONTRE :

- Simon Joubarne
- Kay Kerman
- Kimberly Chan

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

86-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET QUARTIER MEREDITH – MODÈLE J AVEC GARAGE SIMPLE – PROJET QUARTIER MEREDITH

ATTENDU QUE le propriétaire de lots variés connus comme le projet Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver le nouveau modèle d'habitation unifamiliale isolée, modèle J avec garage simple;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le modèle J avec garage simple sur des lots variés connus comme le projet Quartier Meredith, conformément :

- à la demande numéro 2021-20011;
- aux plans d'architecture soumis le 13 janvier 2021, intitulés « Modèle J avec garage », dossier 17-1699, conçus par Mario Adornetto en février 2018 et modifiés par Olivier Mayette, technologue en architecture, 7 feuillets.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

87-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT – 140 ET 144, CHEMIN LADYFIELD

ATTENDU QUE le propriétaire des immeubles connus comme les lots 6 289 868 à 6 289 871 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 140 et 144, chemin Ladyfield, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver l'implantation des bâtiments et l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE l'architecture des bâtiments a été approuvée le 7 avril 2020, mais que l'implantation n'étant pas conforme, elle devait être redéposée pour approbation;

ATTENDU QUE l'implantation déposée répond aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

87-21 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 février 2021 et recommande d'approuver la demande, conditionnellement à ce qu'un aménagement architectural soit prévu pour la plantation en bordure du chemin Old Chelsea, tout en étant conforme aux restrictions d'aménagement prévues dans la servitude pour les conduites principales des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur les lots 6 289 868 à 6 289 871 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 140 et 144, chemin Ladyfield, conditionnellement à ce qu'un aménagement architectural soit prévu pour la plantation en bordure du chemin Old Chelsea, tout en étant conforme aux restrictions d'aménagement prévues dans la servitude pour les conduites principales des services municipaux et conformément :

- aux demandes numéro 2021-20012 et 2021-20013;
- au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Steve Tremblay, dossier 878, minute 6823, daté du 19 janvier 2021 et révisé le 1^{er} février 2021, page 1 de 3 et page 3 de 3 pour les 140 et 144, chemin Ladyfield et le stationnement en bordure du chemin Old Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

88-21

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1165-20 – RÈGLEMENT
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CB-233 AFIN DE PERMETTRE UNE
MICRODISTILLERIE DANS CETTE ZONE ET MODIFIANT LA
DISPOSITION PARTICULIÈRE 43**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

88-21 (suite)

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre une microdistillerie au 244, chemin Old Chelsea, dans la zone CB-233, ce qui nécessite d'ajouter le sous-groupe d'usage « I1 - Industriel léger » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser une microdistillerie dans cette zone située entre les chemins Padden, Old Chelsea et Scott, où des usages commerciaux et de restauration sont déjà permis;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la disposition particulière 43 afin de tenir compte des microdistilleries en plus des microbrasseries;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion du 2 septembre 2020;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2020 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 6 octobre 2020;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement 1165-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CB-233 afin de permettre une microdistillerie dans cette zone et modifiant la disposition particulière 43 », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

89-21

POLITIQUE DU FONDS VERT

ATTENDU QUE la Municipalité possède des objectifs et des orientations de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques dans le Plan d'urbanisme, le Plan d'action de développement durable (PADD) et le Plan directeur du transport actif (PDTA);

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

89-21 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer le bien-être de ses résidents et un environnement sain pour les générations à venir en mettant à la disposition de sa collectivité ses ressources et son expertise;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager des projets qui intègrent les principes de développement durable tel que maintenir l'intégrité de l'environnement, assurer une équité sociale et l'efficacité économique;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre sur pied le Fonds vert, un programme de soutien aux initiatives environnementales, de développement durable et de transport actif au sein de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le programme de Fonds vert servira à encourager l'investissement collectif dans l'amélioration de la qualité de vie, de la protection de l'environnement et du transport actif en favorisant les partenariats avec différents acteurs du milieu;

ATTENDU QUE le programme de Fonds vert est encadré par la Politique du Fonds vert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil approuve la création du programme Fonds vert.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

90-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1174-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 105 ENTRE LE CHEMIN SHERRIN ET LE CHEMIN PAWLEY

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur un tronçon de la Route 105;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures a émis une recommandation à cet effet;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2021, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption, et le projet a été présenté et déposé;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

90-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1174-21– Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon de la Route 105 entre le chemin Sherrin et le chemin Pawley » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1185-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN CECIL À LA HAUTEUR DU PARC MUNICIPAL ET DES TERRAINS DE SOCCER

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1185-21 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Cecil à la hauteur du parc municipal et des terrains de soccer » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la vitesse sur un tronçon du chemin Cecil à la hauteur du parc municipal et des terrains de soccer.

Greg McGuire

91-21

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX D'ARRÊT À L'INTERSECTION DES CHEMINS MUSIE ET DE SERVICE

ATTENDU QUE suite à plusieurs demandes de citoyens concernant la sécurité de l'intersection des chemins Musie et de Service, une visite des lieux et une analyse ont été effectuées par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande l'ajout de deux arrêts à l'intersection des chemins Musie et de Service;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 22 janvier 2021, le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures a recommandé l'installation des panneaux d'arrêt pour des raisons de sécurité;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

91-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise l'installation de deux panneaux d'arrêt sur les chemins Musie et de Service.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

92-21

RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES – MONSIEUR ROBERT ARNOLD

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1044-17 constituant le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures, lequel doit recommander au conseil municipal des décisions sur des matières reliées aux travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder au renouvellement d'un membre;

ATTENDU QUE Monsieur Robert Arnold accepte un nouveau mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le mandat de Monsieur Robert Arnold soit renouvelé, et ce, pour un terme additionnel et successif de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

93-21

PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

93-21 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

94-21

DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR L'ACQUISITION ET LE DÉPLACEMENT DE L'ANCIENNE GARE DE TRAIN CASCADES

ATTENDU QUE l'ancienne gare Cascades fut déménagée par Monsieur Homer Cross lors de la fermeture du réseau de chemin de fer Canadien Pacifique, et que l'immeuble est resté sur le terrain pendant plusieurs décennies sur le chemin Cross Loop, à la jonction de la Route 105;

ATTENDU QUE le terrain de la famille Cross a été vendu à un développeur immobilier, qui veut faire don de la gare à la Municipalité, à la condition qu'elle soit déplacée d'ici la fin mars 2021, sinon elle sera achetée par un résident et déplacée sur un terrain privé;

ATTENDU QUE la gare, qui est une infrastructure historique d'une superficie de 450 pieds carrés, pourrait constituer une halte repos pour les utilisateurs du sentier et qu'il s'agit de la seule gare de Chelsea encore conservée sur le territoire;

ATTENDU QUE le coût du déplacement de la gare n'a pas été prévu au budget municipal pour l'année 2021;

ATTENDU QUE le dossier a été présenté au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire le 28 janvier dernier et que les membres ont voté en faveur de déplacer la gare sur un site sécurisé afin que ce bâtiment historique soit préservé;

ATTENDU QUE certains organismes, tel que la Société historique de la vallée de la Gatineau, Voie verte Chelsea et Sentier Chelsea Trails ont émis des lettres à titre de soutien pour la conservation de cet immeuble historique de Chelsea;

ATTENDU QUE le dossier a été présenté aux membres du conseil municipal lors d'une rencontre tenue le 16 février dernier et que l'option de relocaliser la gare en deux étapes à l'aide d'une grue mécanique, le toit déplacé séparément du bâtiment, a été retenue;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

94-21 (suite)

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 23 530,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les membres du conseil recommandent d'allouer une aide financière au montant de 3 000,00 \$ à même l'excédent non affecté pour le déplacement de la gare;

ATTENDU QUE l'organisme Voie Verte Chelsea s'est engagé à verser une contribution financière par le biais d'une levée de fonds afin d'appuyer la Municipalité pour combler le manque à gagner dans son effort pour conserver la gare;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil appuie la demande d'aide financière au montant de 3 000,00 \$ pour le déplacement de la gare Cascades, du 17 chemin Cross Loop vers un site municipal où la gare sera conservée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 3 000,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 23-710-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE de mandater Me Megan Throop, notaire, afin de préparer tous les documents nécessaires à la donation.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

95-21

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le comité du sentier communautaire (CSC) a été mis en place en décembre 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1066-18 constituant le comité du sentier communautaire le 3 avril 2018 par le biais de la résolution numéro 123-18;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de combler un poste vacant;

ATTENDU QUE Madame Véronic Tardif a soumis sa candidature en tant que membre du CSC;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

95-21 (suite)

ATTENDU QUE le comité du sentier communautaire a effectué une recommandation lors d'une réunion tenue le 18 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que Madame Véronic Tardif soit nommée membre du comité du sentier communautaire et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Simon Joubarne demande le vote :

POUR :

- Greg McGuire
- Kimberly Chan
- Kay Kerman
- Caryl Green

CONTRE :

- Pierre Guénard
- Jean-Paul Leduc
- Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

96-21

DÉPART D'UN POMPIER – M. SIMON ST-JACQUES

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu une lettre annonçant la démission du pompier Simon St-Jacques dès le 7 janvier 2021;

ATTENDU QUE M. St-Jacques était à l'emploi au Service de sécurité incendie depuis 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil accepte la démission de M. Simon St-Jacques et le remercie pour les années passées au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

97-21

RETOUR - CONGÉ SANS SOLDE – LIEUTENANT JONATHAN LÉVEILLÉE

ATTENDU QUE le lieutenant Jonathan Léveillé est en congé sans solde depuis le 8 juin 2020 accepté par la résolution du conseil numéro 196-20;

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

97-21 (suite)

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu une demande écrite datant du 15 janvier 2021 de la part de M. Léveillé indiquant qu'il désire écourter son congé sans solde d'un an;

ATTENDU QUE dans l'Entente – Conditions de travail des pompiers à temps partiel de la Municipalité de Chelsea, valide du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, rien n'empêche le retour de M. Léveillé;

ATTENDU QUE M. Léveillé devra prendre un certain temps afin de se familiariser avec les changements apportés au Service de sécurité incendie pendant son absence;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, recommande au conseil d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil accepte le retour de M. Jonathan Léveillé dès le 10 mars 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

98-21

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU SCHEMA DE COUVERTURES DE RISQUES – AN 3

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, une mise à jour du schéma de couverture de risques – an 3 »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a convenu avec la ministre de la Sécurité publique, via la MRC des Collines-de-l'Outaouais, qu'elle allait lui transmettre la mise à jour du schéma avant le 31 mars 2021, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier à décembre 2020;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de Chelsea a validé le rapport;

ATTENDU QUE M. Charles Ethier, Directeur du Service de sécurité incendie, recommande l'adoption de la mise à jour du schéma – an 3, et les membres du conseil ont reçu le rapport afin d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil adopte la mise à jour du schéma de couverture de risques – an 3.

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

98-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre à la ministre de la Sécurité publique, via la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un exemplaire de la mise à jour du schéma de couverture de risques – an 3.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, à signer l'entente de prêt et tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

99-21

ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie chapitre S_3.4*, est applicable au Québec;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été adopté par le ministère de la sécurité publique (MSP) en date du 27 août 2010;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais fut révisé et approuvé le 4 octobre 2017 par le MSP et la MRC;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Chelsea a été adopté par la même occasion;

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le rapport d'activités fut préparé par M. Charles Ethier, Directeur du Service de sécurité incendie de Chelsea, et distribué à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que, sur la recommandation de M. Charles Ethier, Directeur du Service de sécurité incendie, le conseil accepte le rapport d'activités 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

100-21

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse